

Prestations de retraite supplémentaires

Néanmoins, nous sommes saisis présentement d'un bill qui porte sur un seul facteur de l'ensemble des pensions. En réalité, si mes statistiques sont exactes, le bill touche 100,000 retraités. J'ai obtenu ce chiffre en ajoutant le nombre des fonctionnaires fédéraux à la retraite, plus leurs veuves et les orphelins, ainsi que le nombre des retraités de l'aviation et des forces armées du Canada et d'autres groupes mentionnés dans ce bill. Je doute que le total atteigne vraiment 100,000, mais le chiffre est assez juste.

Pour ces 100,000 retraités et pour les autres fonctionnaires fédéraux qui prendront un jour leur retraite, c'est une mesure législative très importante. Toutefois, si je puis revenir à mes observations lorsque j'ai indiqué que je partageais l'avis du député de Hillsborough, je considère ce bill important non seulement pour les 100,000 retraités qu'il vise immédiatement, mais important aussi parce qu'il consacre un principe qui, je l'espère, sera bientôt étendu à tous les retraités au pays; c'est le droit d'avoir les pensions indexées après la retraite, et indexées au moins au même rythme que l'augmentation du coût de la vie. En conséquence, je n'hésite nullement à affirmer que je me félicite de ce bill au plus haut point. Cela ne m'empêchera pas de le critiquer et de dire qu'il devrait comporter certaines autres dispositions. Puisque ce bill améliore les pensions des fonctionnaires à la retraite et des retraités d'autres groupes, je me réjouis qu'il nous ait été présenté.

Quand je pense à certains des beaux jours que j'ai connus pendant mes années de vie parlementaire, je dois avouer qu'une des dates marquantes a été le 19 décembre 1969, alors que le ministre qui guide la discussion sur ce bill à la Chambre a annoncé pour la première fois que le gouvernement présenterait un projet de loi prévoyant une augmentation annuelle des pensions accordées aux fonctionnaires à la retraite. Presque trente années ont passé depuis que le premier groupe de fonctionnaires retraités est venu me demander de défendre sa cause et d'essayer d'obtenir pour eux une augmentation des pensions de retraite. Je suis heureux de dire que deux ou trois des fonctionnaires qui étaient venus me voir à ce sujet en 1944 ont pu profiter, en 1970, de l'augmentation des pensions. L'un d'eux est presque centenaire et il a pu profiter dans une bonne mesure de l'indexation qui a eu lieu.

● (1230)

Lorsque cette proposition a été faite le 9 décembre 1969, et incorporée à nos statuts dans le bill C-194 de cette session-là, adopté par la Chambre des communes le 23 mars 1970, c'était du beau travail de la part du gouvernement et de la Chambre des communes même s'il avait fallu pousser l'affaire pendant 25 ans avant de l'obtenir. Elle prévoyait une indexation annuelle des pensions des fonctionnaires dans les diverses catégories énumérées si le coût de la vie continuait à augmenter.

Cette proposition comportait deux principales lacunes. D'abord, l'imposition d'un plafond de 2 p. 100 sur le montant de l'indexation permise en une année, indépendamment de la hausse du coût de la vie. Ensuite, la limite d'âge fixée à 60 ans. Les fonctionnaires en général n'ont pas été touchés, mais le personnel retraité de la GRC et des Forces armées canadiennes a été défavorisé.

Pendant 25 ans, j'ai demandé que cette mesure soit adoptée, et le président du Conseil du Trésor (M. Drury) sait que j'ai commencé dès le début à réclamer ces deux

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

améliorations. Lui et moi en avons souvent discuté en fin de soirée. Il faudrait toute la journée pour revoir tout le dossier. Heureusement, les espoirs qu'il m'a donnés à certaines reprises aux «couche-tard» se réaliseront un jour. Je ne rappellerai même pas qu'il a affirmé catégoriquement que la chose ne pourrait se faire avant qu'un changement semblable ait été apporté au Régime de pensions du Canada. Je suppose que le président du Conseil du Trésor m'empêchait d'agir ainsi par les explications qu'il me donnait. N'empêche que ces deux principales lacunes ont été comblées en entier ou en partie dans le bill à l'étude.

Si je comprends bien, le plafond de 2 p. 100 sur l'indexation sera entièrement supprimé au mois de janvier 1974. A un certain moment, il a été question de porter le plafond à 3 ou 4 p. 100 au lieu de le supprimer tout simplement. Dieu merci, cela ne s'est pas produit et le plafond sera complètement supprimé.

En étudiant le bill et en le comparant aux mesures antérieures, j'ai cru déceler une certaine rétroactivité dans la présente mesure, ce dont je me réjouis. C'est évidemment un point que nous pourrions étudier au comité. A ce que je vois, ceux qui ont touché une augmentation de 2 p. 100 en 1971, 1972 et 1973, années où le coût de la vie a augmenté de plus de 2 p. 100, rattraperont le retard dans le calcul de leur augmentation en janvier 1974. Autrement dit, en janvier 1974, un fonctionnaire qui a pris sa retraite en 1973 obtiendra une augmentation procentuelle égale à l'augmentation réelle du coût de la vie pour cette période d'un an. Ceux qui ont pris leur retraite dans les années antérieures obtiendront en pourcentage un point ou deux pour les années 1971, 1972 et 1973. Les plus vieux, ceux qui ont pris leur retraite avant 1970, peuvent s'attendre à voir augmenter leur pension en janvier 1974 de 11 p. 100, 11 et une fraction p. 100 ou même 12 p. 100. Voilà qui est bien. Cela représente beaucoup pour un grand nombre d'entre eux.

J'espère vraiment avoir bien compris ce point. En lisant le bill, je me suis dit que le gouvernement aurait à payer rétroactivement des dollars qu'il n'avait pas payés en 1971, 1972 et 1973 à cause du plafond de 2 p. 100 qui était alors en vigueur et qui disparaît maintenant. J'y reviendrai au comité. Toutefois, je crois avoir raison de dire qu'en janvier 1974 ceux qui ont pris leur retraite avant 1970 bénéficieront d'une rétroactivité qui leur rapportera ce qu'ils n'ont pas obtenu de l'augmentation du coût de la vie. C'est une autre de ces occasions où je suis très heureux de voir le président du Conseil du Trésor hocher la tête de haut en bas. C'est bon.

Dans la vie, si je puis me permettre une digression philosophique, on n'atteint jamais à la perfection. Il y a toujours quelque chose de plus à souhaiter. J'y arriverai dans un instant. De toute façon, pour ceux qui ont tant lutté pendant si longtemps pour faire indexer complètement les pensions des fonctionnaires sur le coût de la vie, c'est un autre jour mémorable.

L'autre caractéristique du bill sur laquelle le ministre a attiré notre attention est qu'il aborde, mais d'une façon superficielle et incomplète, la question de l'abaissement de l'âge auquel s'applique l'indexation, notamment dans le cas des retraités de la GRC et des Forces armées canadiennes. C'est un autre sujet que nous avons soulevé à plusieurs reprises durant la période de questions orales et à la motion d'ajournement.